



## **RISQUE ELEVE D'INTRODUCTION DU VIRUS INFLUENZA AVIAIRE**

A compter du 6/11/2020, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans l'ensemble du département de la Savoie :

- Clausturation ou protection des élevages de volailles, des basses-cours et de tous lieux de détention d'oiseaux captifs par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux,
- Interdiction de rassemblement d'oiseaux (ex : concours, foires ou expositions),
- Interdiction de faire participer des oiseaux originaires des départements en niveau de risque élevé à des rassemblements organisés dans le reste du territoire,
- Interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes,
- Interdiction d'utilisation d'appelant.

**RAPPEL** : Tout détenteur d'oiseaux est tenu de faire une déclaration auprès de la mairie en renseignant une fiche de recensement disponible sur le site ([www.lesavanchers.fr](http://www.lesavanchers.fr)) et à l'accueil de la mairie